

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

N° 61-2025

*Portant réservation de deux places au parking de la Faisse**Le 28/05/2025 de 08h00 à 12h00***Le Maire de Gréolières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant la demande d'UNIVALOM pour un emplacement réservé de deux places devant l'espace compostage pour leur « *animation sur le site avec distribution de composteurs aux usagers* » le samedi 28/06/2025, il convient de leur réserver le parking de la faisse comme ci-après ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les barrières seront posées par le service technique afin de réserver l'emplacement,

Le Samedi 28 juin 2025 de 08h00 à 12h00

ARTICLE 2 : Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- o M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON

Fait à Gréolières, le 23 mai 2025.

Pour le Maire et par délégation
Le 2ème adjoint
Constantin Giuge.



Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

27/05/2025.

Le Maire,
Marc MALFATTO

